



Mont-Saint-Hilaire  
Ville de nature, d'art et de patrimoine

# CONSULTATION ÉCRITE

## Projet de règlement no 1232-1

intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1232 afin de modifier une disposition relative aux règles de calcul de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels »

# Projet de règlement 1232-1

## Mise en contexte

- La présente demande de modification réglementaire a pour objectif d'apporter une précision relativement au rapport d'évaluateur agréé exigé dans le cadre de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

# Projet de règlement 1232-1

## Réglementation actuelle

- L'article 21 actuel est le suivant:

### **ARTICLE 21**                      **Règles de calcul**

Au sens du présent règlement, la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme.

La valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

Les règles de calcul doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant la totalité ou partie de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, dans le cas d'un projet par phase ou non.

Le conseil municipal peut décider de modifier le mode de contribution dans les phases subséquentes du projet ou lors d'une nouvelle opération cadastrale applicable au terrain visé.

# Projet de règlement 1232-1

## Modification proposée

- La modification réglementaire vise à ajouter, après le deuxième alinéa de l'article 21, la phrase suivante:

« Le rapport de l'évaluateur agréé devra être actualisé si le délai entre la date de dépôt de celui-ci et le paiement de la contribution est de plus de six (6) mois. »

### ARTICLE 21 Règles de calcul

Au sens du présent règlement, la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme.

La valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

**« Le rapport de l'évaluateur agréé devra être actualisé si le délai entre la date de dépôt de celui-ci et le paiement de la contribution est de plus de six (6) mois. »**

Les règles de calcul doivent tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant la totalité ou partie de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, dans le cas d'un projet par phase ou non.

Le conseil municipal peut décider de modifier le mode de contribution dans les phases subséquentes du projet ou lors d'une nouvelle opération cadastrale applicable au terrain visé.

# Projet de règlement 1232-1

## Le projet de règlement

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.villemsh.ca/wp-content/uploads/2021/03/projetreglement1232-1-1.pdf>

# Projet de règlement 1232-1

## Échéancier d'approbation

PRINCIPALES ÉTAPES	DATES
1. Avis de présentation et adoption du projet de règlement	1 <sup>er</sup> mars 2021
2. Période de consultation écrite	Du 10 au 25 mars 2021
3. Adoption du règlement	5 avril 2021
4. Certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu	Dans les 120 jours



Mont-Saint-Hilaire  
Ville de nature, d'art et de patrimoine

## Période de questions

Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent donc faire parvenir leurs questions et commentaires par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, **soit jusqu'au 25 mars 2021**, selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- **Par courriel** : [urbanisme@villemsh.ca](mailto:urbanisme@villemsh.ca)
- **Par la poste** : 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8

Tout envoi doit inclure obligatoirement toutes les informations suivantes : nom et prénom, adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, et ce, afin de pouvoir être contacté facilement.